



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

| Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Mars 2024 | |
|--|---|
| <p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 35 | <p>L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept mars, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain</p> <p>Absents ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN) - GUINAULT Thérèse (Procuration à E. MARCE) - ORENES LERMA José (procuration à B. PUJUGUET) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) - CASAMATTA Marie (procuration à M. DROUARD) - CHAIX Marie-Pierre (procuration à M. MATTEI) - LAURENT Jérôme (procuration à C. SALVI) - PRADIER LAGET Jérôme (procuration à JF COAT) - RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) – GARCIA Patrick (procuration à M LANDRAUD)</p> <p>Absent :</p> |
| <p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p> | <p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0 |
| <p><u>Délibération</u> N° 2024-035</p> | <p>Objet : Bilan des autorisations d'engagement et des crédits de paiement / Mission de suivi-animation OPAH-RU et POPAC la Jeannette</p> |

Vu

- les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations d'engagement et crédits de paiement
- les délibérations n°2022-073 et 2022-111 approuvant l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU et POPAC La Jeannette

- la délibération 2023-04 relative au bilan 2022 et à la nouvelle répartition des crédits de paiement

Considérant

- que la procédure des autorisations d’engagement et crédits de paiement (AE/CP) permet d’améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, et permet de ne pas faire supporter à son budget annuel l’intégralité des dépenses pluriannuelles,
- que les autorisations d’engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de dépenses de fonctionnement, qu’elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation et qu’elles peuvent être révisées chaque année,
- que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l’exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d’engagement,
- que le budget de l’année N ne tient compte que des CP de l’année,

Madame la Vice-Présidente en charge des finances, dresse le bilan de l’utilisation des crédits de paiement pour l’année 2023 liés à la mission de suivi-animation de l’OPAH-RU et POPAC La Jeannette, et dit qu’il y a lieu de mettre à jour la répartition pluriannuelle de ces crédits. Elle propose au Conseil Communautaire une modification de la répartition des CP de la mission selon le tableau suivant :

| N° | Libellé | Imputation budgétaire | Autorisation d'engagement | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 | Total CP |
|----|---------|-----------------------|---------------------------|-----------------|---|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| | | | | 2022-01 | mission de suivi-animation de l’OPAH-RU et POPAC La Jeannette | Chap 011 / cpte 611 | 1 054 000.00 | 39 499.67 | 237 527.33 | 196 075.00 | 195 325.00 |
| | | | | | - 75 528.41 | 1 473.80 | | | | 74 054.61 | |
| | | | | Total CP | 161 998.92 | 197 548.80 | 195 325.00 | 168 446.00 | 138 642.00 | 152 539.61 | 1 054 000.00 |

**LE CONSEIL COMUNAUTAIRE,
 après en avoir délibéré, à l’unanimité**

- **Approuve** le bilan, ainsi que la modification de la répartition des crédits de paiement de la mission de suivi-animation de l’OPAH-RU et POPAC La Jeannette comme proposé ci-dessus
- **Prend acte** que ces modifications seront intégrées au BP 2024
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout document y afférant

Le secrétaire de séance
 M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

